



Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade
Au titre de l'année 2025

N° AP-027-25

Le Maire de la commune de La Chartre sur Le Loir,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,
Vu la délibération n° DCM-016-25 en date du 3 février 2025 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu les lignes directrices de gestion établies par le maire de La Chartre-sur-le-Loir, après avis du comité social territorial,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
RELET Ludivine	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe

Proportion homme / femme des agents promovables		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
CROSNIER Véronique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

Proportion homme / femme des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : agent territorial spécialisé principal des écoles maternelles de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
THOUMELIN Suzy	Agent territorial spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe

Proportion homme / femme des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L 522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à La Chartre sur le Loir, le 14 mars 2025

Le Maire,
Michel DUTHEIL

Publié le 18/03/2025

